

SÉANCE DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2012

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Corinne Juillerat (PS), présidente

Scrutateurs : Clovis Brahier (PS) et Gérard Brunner (PLR)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : Marcel Ackermann (PDC), Jacques-André Aubry (PDC), David Balmer (PLR), Francis Charmillot (PS), Raphaël Ciochi (PS), Claude Mertenat (PDC), Jean-Paul Miserez (PCSI), André Parrat (CS-POP) et Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)

Suppléants : Jean-Luc Charmillot (PDC), Françoise Chaignat (PDC), Thierry Simon (PLR), Josiane Daepf (PS), Pierre Brülhart (PS), Raoul Jaeggi (PDC), Géraldine Beuchat (PCSI), Jean-Pierre Petignat (CS-POP) et Jean Bourquard (PS)

(La séance est ouverte à 14h05 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département des Finances, de la Justice et de la Police (suite)**11. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2013 (suite)**

Rubriques 101.3020.05 et 101.4612.05 (p.58) – Effectif du personnel enseignant

Majorité de la commission :

Blocage du personnel enseignant par un plafonnement de la charge financière au niveau de l'effectif de la précédente rentrée scolaire.

Rubrique 101.3020.05 : - 1'000'000 francs

Rubrique 101.4612.05 (part des communes) : -500'000 francs au lieu de 0

Gouvernement et minorité de la commission :

Pas de blocage des effectifs du personnel enseignant

Rubrique 101.3020.05 : 0 franc, pas de mesure donc pas de rubrique

Rubrique 101.4612.05 : 0 franc, pas de mesure donc pas de rubrique

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 23 voix contre 22.

Le groupe socialiste informe qu'il quitte la salle du Parlement et ne participera pas à la suite de l'examen du budget.

Rubrique 101.3132.00 (p. 58) – Mandats du Gouvernement

Gouvernement et majorité de la commission :

Inchangé

Rubrique 101.3132.00 : 300'000 francs

Minorité de la commission :

Augmentation du montant des mandats pour la réalisation des motions relatives aux réformes organisationnelles de l'Etat (motion no 1023 et postulat no 313)

Rubrique 101.3132.00 : 400'000 francs

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 25 voix contre 21.

Rubrique 200.3634.01 (p. 74) – Financement de l'Hôpital du Jura

Gouvernement et majorité de la commission :

Inchangé

Rubrique 200.3634.01 : 51'200'000 francs

Minorité de la commission

Augmentation de la participation de l'Etat de 1 million de francs

Rubrique 200.3634.01 : 52'200'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 7.

Rubrique 300.3636.00 (p.122) – Autres subventions

Gouvernement et majorité de la commission :

Inchangé

Rubrique 300.3636.00 : 6'000 francs

Minorité de la commission :

Augmentation du soutien à l'ASLOCA

Rubrique 300.3636.00 : 10'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 16.

Rubrique 520.3130.00 (p.246) - Mandats et prestations de service - réalisation de murs en pierres sèches

Proposition de Vincent Wermeille (PCSI) :

Réalisation de murs en pierres sèches pour un montant de 50'000 francs

Rubrique 520.3130.00 : +50'000 francs, soit 198'300 francs au lieu de 148'300 francs

Au vote, cette proposition est rejetée par 27 voix contre 16.

Rubrique 612.4000.00 (p. 314) – Impôt sur le revenu des personnes physiques

Selon décision du Parlement sur l'entrée en vigueur, différée au 1^{er} janvier 2014, de la déduction pour couples mariés introduite par la modification du 12 décembre 2012 de la loi d'impôt votée au point 5 de l'ordre du jour, la rubrique 612.4000.00 est augmentée à 172'500'000 francs

Gouvernement et majorité de la commission :

Rentrées fiscales attendues avec le report de l'entrée en vigueur des déductions pour couples mariés

Rubrique 612.4000.00 : 172'500'000 francs

Minorité de la commission:

Mise en provision des recettes attendues d'impôt cantonal de 6 millions de francs suite au report d'une année de l'entrée en vigueur des déductions pour couples mariés en vue de leur redistribution aux couples mariés payant plus de 400 francs d'impôt.

Rubrique 612.4000.00 : 166'500'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 26 voix contre 12.

Rubriques 730.3010.00, 730.3050.00, 730.3051.00, 730.3053.00, 730.3054.00, 730.3055.00, 730.3133.00, 730.3169.00 et 730.4270.00 (p. 346 et 347) – Police cantonale, location de radars

Projet de budget :

Location de deux radars et 1.5 EPT de personnel supplémentaire en conséquence

Rubrique 730.3010.00 : 13'384'700 francs

Rubrique 730.3050.00 : 876'700 francs

Rubrique 730.3051.00 : 1'167'800 francs

Rubrique 730.3053.00 : 24'600 francs

Rubrique 730.3054.00 : 388'700 francs

Rubrique 730.3055.00 : 96'800 francs

Rubrique 730.3133.00 : 108'000 francs

Rubrique 730.3169.00 : 455'500 francs

Rubrique 730.4270.00 : 3'613'000 francs

Le Gouvernement retire la proposition figurant au projet de budget et se rallie à la proposition de la minorité 3 de la commission.

Majorité de la commission :

Pas de location de nouveaux radars et pas d'EPT supplémentaire à cet effet ; revenu des amendes d'ordre identique à celui du budget 2012

Rubrique 730.3010.00 : 13'278'000 francs

Rubrique 730.3050.00 : 869'900 francs

Rubrique 730.3051.00 : 1'159'800 francs

Rubrique 730.3053.00 : 24'400 francs

Rubrique 730.3054.00 : 385'700 francs

Rubrique 730.3055.00 : 96'000 francs

Rubrique 730.3133.00 : 8'000 francs

Rubrique 730.3169.00 : 31'500 francs

Rubrique 730.4270.00 : 750'000 francs

Minorité 1 de la commission :

Location de deux radars et 1.5 EPT de personnel supplémentaire en conséquence ; adaptation à la baisse du revenu des amendes d'ordres

Rubrique 730.3010.00 : 13'384'700 francs

Rubrique 730.3050.00 : 876'700 francs

Rubrique 730.3051.00 : 1'167'800 francs

Rubrique 730.3053.00 : 24'600 francs

Rubrique 730.3054.00 : 388'700 francs

Rubrique 730.3055.00 : 96'800 francs

Rubrique 730.3133.00 : 108'000 francs

Rubrique 730.3169.00 : 455'500 francs

Rubrique 730.4270.00 : 1'750'000 francs

Minorité 2 de la commission :

Location d'un seul radar et 0.5 EPT de personnel supplémentaire en conséquence ; revenu des amendes d'ordre identique à celui du budget 2012

Rubrique 730.3010.00 : 13'313'600 francs

Rubrique 730.3050.00 : 872'200 francs

Rubrique 730.3051.00 : 1'162'500 francs

Rubrique 730.3053.00 : 24'500 francs

Rubrique 730.3054.00 : 386'700 francs

Rubrique 730.3055.00 : 96'300 francs

Rubrique 730.3133.00 : 13'000 francs

Rubrique 730.3169.00 : 243'500 francs

Rubrique 730.4270.00 : 750'000 francs

Minorité 3 de la commission et Gouvernement :

Location d'un seul radar et 0.75 EPT de personnel supplémentaire en conséquence ; adaptation du revenu des amendes d'ordre

Rubrique 730.3010.00 : 13'331'400 francs

Rubrique 730.3050.00 : 873'300 francs

Rubrique 730.3051.00 : 1'163'800 francs

Rubrique 730.3053.00 : 24'500 francs

Rubrique 730.3054.00 : 387'200 francs

Rubrique 730.3055.00 : 96'400 francs

Rubrique 730.3133.00 : 58'000 francs

Rubrique 730.3169.00 : 243'500 francs

Rubrique 730.4270.00 : 1'500'000 francs

La minorité 2 retire sa proposition et se rallie à la proposition de la minorité 3.

Au vote :

- la proposition de la majorité de la commission obtient 25 voix,
- la proposition de la minorité 1 obtient 3 voix,
- la proposition de la minorité 3 et du Gouvernement obtient 18 voix.

La proposition de la majorité de la commission ayant obtenu, avec 25 voix, la majorité absolue, elle est adoptée.

Rubriques 740.3010.00, 740.3050.00, 740.3051.00, 740.3053.00, 740.3054.00, 740.3055.00 et 740.3130.00 – Autonomisation de l'Office des véhicules

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé

Rubrique 740.3010.00 : 2'825'500 francs

Rubrique 740.3050.00 : 179'300 francs

Rubrique 740.3051.00 : 232'300 francs

Rubrique 740.3053.00 : 5'200 francs

Rubrique 740.3054.00 : 79'100 francs

Rubrique 740.3055.00 : 20'400 francs

Rubrique 740.3130.00 : 380'000 francs

Minorité de la commission :

1 EPT de personnel (chargé de projet) en moins et suppression du montant de 100'000 francs pour le mandat en vue de l'autonomisation de l'office

Rubrique 740.3010.00 : 2'736'900 francs

Rubrique 740.3050.00 : 173'600 francs

Rubrique 740.3051.00 : 224'900 francs

Rubrique 740.3053.00 : 5'000 francs

Rubrique 740.3054.00 : 76'600 francs

Rubrique 740.3055.00 : 19'800 francs

Rubrique 740.3130.00 : 280'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 8.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 38 voix contre 3.

12. Rapport 2011 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Au vote, le rapport est rejeté par 23 voix contre 21.

13. Question écrite no 2525

Jeunes conducteurs sans permis : quelle est la situation dans le Jura ?

Thierry Simon (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

14. Question écrite no 2526

Entreprises de sécurité privées et collectivités publiques

Raphaël Ciochi (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

15. Modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 45 députés.

16. Modification de la loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 45 voix contre 1.

17. Modification de la loi sur les bourses et les prêts d'études (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.

18. Décret concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, le décret est adopté par 45 députés.

19. Interpellation no 803

Campus tertiaire à Delémont : quelles retombées pour les entreprises et bureaux spécialisés jurassiens ?

Claude Schlüchter (PS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

Département de l'Economie et de la Coopération

20. Motion no 1042

Lutter pour l'emploi et contre le chômage : nouveau CFC pour les chômeurs. Jean-Pierre Petignat (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion no 1042 est acceptée par 34 voix contre 13.

Département de l'Environnement et de l'Équipement

21. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service des transports et de l'énergie pour la réalisation de l'arrêté du Parlement du 1^{er} juillet 2009 lui octroyant un crédit-cadre de 2'000'000 de francs pour le soutien des investissements de réalisations et d'extensions de réseaux de distribution de chaleur à partir du bois-énergie dans le cadre du programme de soutien à l'emploi et aux entreprises

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 2a (nouveau)

Majorité de la commission :

Art. 2a L'arrêté du Parlement du 1^{er} juillet 2009 octroyant un crédit-cadre de 2'000'000 de francs au Service des transports et de l'énergie pour le soutien des investissements de réalisations et

d'extensions de réseaux de distribution de chaleur à distance à partir du bois-énergie dans le cadre du programme de soutien à l'emploi et aux entreprises³⁾ est modifié comme il suit :

Article 2, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le soutien consiste en l'octroi de subventions au moins équivalentes à celles qui pourraient être obtenues de la Confédération dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle.

Minorité de la commission et Gouvernement :

(Pas d'article 2a.)

Au vote, la proposition de la minorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 30 voix contre 24.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 54 députés.

**22. Interpellation no 804
Déchetteries régionales, où va-t-on ?
Emmanuel Martinoli (VERTS)**

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

- 23. Abrogation de l'arrêté concernant la conclusion de conventions avec les cliniques rhumatologiques de Baden et de Rheinfelden**
- 24. Abrogation de l'arrêté concernant l'adhésion à la convention passée entre l'Institution Lavigny et les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Tessin, Valais et Vaud**
- 25. Abrogation de l'arrêté portant approbation de la convention relative au Centre valaisan de pneumologie à Montana**
- 26. Abrogation de l'arrêté concernant la conclusion d'une convention intercantonale relative à la collaboration hospitalière entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura**
- 27. Abrogation de l'arrêté concernant la conclusion d'une convention intercantonale relative aux tarifs hospitaliers applicables aux patients hors Canton**
- 28. Abrogation de l'arrêté concernant la conclusion d'une convention hospitalière avec le canton de Bâle-Ville**
- 29. Abrogation de l'arrêté concernant la conclusion d'une convention avec le Centre bâlois de réadaptation des personnes traumatisées médullaires et cérébro-lésées (REHAB)**
- 30. Abrogation de l'arrêté concernant la conclusion d'une convention avec l'Hôpital de la Ville de La Chaux-de-Fonds**
- 31. Arrêté concernant l'abrogation du plan hospitalier du 26 juin 2002 et de ses modifications du 23 novembre 2005, du 18 février 2009 et du 24 mars 2010**

(Ces points sont reportés à la séance du 14 décembre 2012.)

34. Résolution no 149

Résolution adoptée le 13 novembre 2012 par le Comité de coopération interparlementaire liant le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement de la République et Canton du Jura

Développement par Claude Schlüchter (PS), président-délégué du Comité mixte.

Au vote, la résolution no 149 est acceptée par 50 députés.

La séance est levée à 17.35 heures.

Delémont, le 13 décembre 2012

La présidente :
Corinne Juillerat

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Annexes : - Motions nos 1064 à 1066
- Postulats nos 321 à 323
- Interpellation no 805
- Question écrite no 2541
- Résolution no 149